



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 21062016-04

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 21 JUILLET 2016

- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 40 membres étaient présents ou représentés sur les 41 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré, à savoir :
 - 40 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter pour l'année universitaire 2016-2017, les modifications des arrêtés d'examen de l'UFR d'Administration et de Communication suivants :

1. La licence délocalisée au Vietnam
2. La licence AES 2^{ème} et 3^{ème} années
3. Le master 1 Sciences Economiques et Sociales
4. Les mesures transitoires pour :
 - La licence 3 AES parcours Economie et Société et Gouvernance des Entreprises et des Territoires
 - Le master 1 mention Sciences Economiques et Sociales
 - Le master 1 Information, Communication

Toulouse, le 5 juillet 2016

La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA

1/1